

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

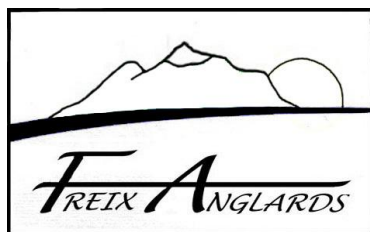
ARRONDISSEMENT
D'AURILLAC

CANTON DE SAINT-CERNIN

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 01 juin 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 24/05/2017
Conseillers en exercice : 8
Présents : 8
Votants: 8

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Joël DE MARTINO



Objet : DE_2017_021 - Inscription du chemin de Bordes à Labrunie sur le tableau récapitulatif

Le Maire rappelle que suite à la rénovation du cadastre napoléonien, de nombreux chemins sur la commune ont pris la dénomination de chemin de service. Il s'avère que les chemins ayant cette dénomination n'ont aucun statut juridique.

De ce fait une analyse juridique doit être effectuée sur chaque chemin de service. Selon leur type on peut leur affecter un statut. Si un chemin dit « de service » dessert une parcelle privée et n'a pas de continuité, il peut être alors considéré comme un chemin privé.

Si un chemin dit « de service » relie deux voies relevant du domaine privé ou public d'une commune, on peut considérer que c'est un chemin rural ou une voie communale qui ont fait l'objet d'une erreur de rénovation de cadastre.

Le Maire propose d'inscrire le chemin "de service" reliant le village de Bordes à Labrunie sur le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

en date du 31 mai 2017, le chemin rural nommé : chemin de Bordes à Labrunie partant de la voie communale n°3 au chemin de Bordes et reliant la voie communale n°2 au chemin de Labrunie d'une longueur de 1767 mètres, est inscrit au domaine privé de la commune et est porté au tableau récapitulatif des chemins ruraux.



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an sus dit,
au registre des signatures

Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_021-DE

03 juillet 2017
et publié ou notifié le 03 juillet 2017

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_021-DE